

**Bruxelles, le 4 juillet 2025  
(OR. en)**

**11029/25**

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2025/0210 (BUD)**

---

---

**FIN 796  
INST 195  
PE-L 24**

## **NOTE**

---

|               |                                                                                             |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Comité budgétaire                                                                           |
| en date du:   | 4 juillet 2025                                                                              |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents                                                         |
| Objet:        | Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026:<br>position du Conseil |

---

## **I. INTRODUCTION**

Le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026 (**PB 2026**), proposé par la Commission européenne, s'élève<sup>1</sup> à:

- 187 546,12 millions d'EUR en crédits d'**engagement**<sup>2</sup>;
- 187 184,36 millions d'EUR en crédits de **paiement**<sup>2</sup>.

Par rapport au budget 2025<sup>3</sup>, ces montants représentent une diminution de -2,7 % en ce qui concerne les crédits d'engagement et une augmentation de +25,1 % en ce qui concerne les crédits de paiement.

---

<sup>1</sup> Ces montants ne comprennent pas les crédits prévus pour des instruments spéciaux en dehors du cadre financier pluriannuel (CFP). Si l'on inclut les instruments spéciaux, le PB 2026 fixe les crédits à 193 262,04 millions d'EUR en crédits d'engagement et à 192 206,91 millions d'EUR en crédits de paiement, ce qui laisse une marge de 18 410,24 millions d'EUR sous le plafond des paiements pour 2026.

<sup>2</sup> Dont 2 344 millions d'EUR d'ajustements spécifiques par programme découlant de l'article 5 du règlement CFP.

<sup>3</sup> Budget rectificatif n°1/2025 inclus.

## II. APPROCHE SUIVIE PAR LE COMITE BUDGETAIRE

Le PB 2026 a été examiné durant les mois de juin et juillet 2025 sur la base des principes établis dans les conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2026<sup>4</sup>. En particulier, la présente position du Conseil sur le PB 2026 a été définie en suivant les principes directeurs consistant à établir le budget de manière prudente et réaliste, à prévoir des ressources suffisantes pour soutenir des priorités clairement définies et à relever les défis auxquels l'Union est confrontée.

Ces principes directeurs ont amené le Comité budgétaire à entreprendre une analyse détaillée des crédits d'engagement au titre de chaque programme et action par ligne budgétaire, afin de garantir:

- un niveau approprié pour la mise en œuvre des programmes, avec une attention particulière pour leur soutien opérationnel, en évitant des hausses excessives par rapport au budget voté pour 2025;
- la capacité à faire face aux aléas actuels (les crises en Ukraine et au Moyen-Orient, et les pressions migratoires); et
- des marges suffisantes sous les plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP) pour faire face à des circonstances imprévues.

Le résultat de l'évaluation du Comité budgétaire se reflète dans la proposition visant à ajuster les crédits d'engagement à la baisse d'un montant de 1 307,44 millions d'EUR.

Il est suggéré d'apporter des ajustements ciblés aux (sous-) rubriques 1 (*Marché unique, innovation et numérique*), 2b (*Résilience et valeurs*) et 3 (*Ressources naturelles et environnement*) afin de lisser le profil de certains programmes en réduisant les augmentations importantes par rapport au budget voté pour 2025. L'objectif est de garantir une budgétisation précise afin de conserver des marges suffisantes pour pouvoir répondre aux besoins émergents en 2026 et de veiller à ce que les obligations juridiques soient respectées, en particulier en ce qui concerne le coût des intérêts de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) en 2027, ainsi que d'éviter d'exercer une pression excessive sur les budgets nationaux.

---

<sup>4</sup> Document 5796/25.

Un ajustement spécifique est proposé pour la sous-rubrique 2b (*Résilience et valeurs*) en ce qui concerne la ligne consacrée à l'EURI. La proposition est fondée sur une approche plus conservatrice, allant dans le sens d'une budgétisation prudente et d'une bonne gestion financière, en ce qui concerne les coûts de financement de Next Generation EU (NGEU). Conformément au règlement fixant le CFP révisé<sup>5</sup> et à l'accord intervenu au cours de la phase de conciliation sur le budget 2025 concernant l'approche 50-50 qui doit être respectée chaque année dans le cadre du mécanisme en cascade, le Comité budgétaire a suggéré de réduire les crédits de quelques programmes afin de créer davantage de marges. L'ajustement proposé pour la ligne de l'EURI limite en outre l'utilisation tant de l'instrument de flexibilité que de l'instrument EURI pour couvrir les coûts de dépassement.

Un principe directeur consistant à plafonner à la fois les lignes relatives aux dépenses d'appui (ciblant les dépenses autres que celles liées aux rémunérations) et les prérogatives de la Commission au niveau du budget voté pour 2025 (avec une augmentation de 0 % pour 2026) est appliqué horizontalement. Ce principe ne s'applique pas à la sous-rubrique 2a. En ce qui concerne la rubrique 5, le plafonnement ne s'applique qu'aux prérogatives de la Commission.

Pour les agences décentralisées classées dans la catégorie "en vitesse de croisière", un principe directeur consistant à plafonner à 2 % l'augmentation de leurs dépenses proposée dans le PB 2026 est appliqué, excepté pour l'*Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)*, qui n'a pas fait l'objet d'un ajustement étant donné qu'elle a été renforcée lors de l'examen à mi-parcours du CFP, tandis que son niveau de crédits de paiement est réduit dans le PB 2026. Les budgets des agences classées dans la catégorie "en phase de démarrage" ou "avec de nouvelles tâches" ne sont pas ajustés, sauf pour l'*Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)*, pour laquelle l'ajustement proposé entraîne encore une augmentation importante du budget de l'agence (+ 9 % et 90 millions d'EUR).

Un ajustement à la hausse au titre des rubriques 4 (*Migration et gestion des frontières*), 5 (*Sécurité et défense*) et 6 (*Le voisinage et le monde*) est également suggéré pour renforcer les priorités de l'Union et soutenir les États membres en première ligne dans le contexte géopolitique actuel (rubriques 4 et 5), ainsi que pour garantir la disponibilité d'une aide humanitaire suffisante en 2026 (rubrique 6).

---

<sup>5</sup> Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj>).

En ce qui concerne les crédits de paiement, l'évaluation du Comité budgétaire a débouché sur une proposition visant à réduire le niveau de 696,71 millions d'EUR. Les réductions dans les (sous-)rubriques 1, 2b, 3, 4 et 6 résultent d'un montant proportionnel correspondant aux ajustements des crédits d'engagement et des crédits non dissociés (CND).

Une déclaration du Conseil sur les paiements figure à l'addendum 1 de la présente note.

En ce qui concerne les dépenses administratives relevant de la rubrique 7, le résultat de l'évaluation du Comité budgétaire se reflète dans la proposition visant à opérer un ajustement du niveau à la baisse de 5,90 millions d'EUR. Cette réduction résulte de l'application du principe de stabilité des effectifs à la Commission, au moyen d'économies réalisées sur les dépenses liées aux rémunérations relatives à 33 équivalents temps plein (ETP) (dans la ligne des agents contractuels) en comptant ceux des agences exécutives (pour un montant total de -2,70 millions d'EUR). Un ajustement supplémentaire à la baisse est également appliqué aux dépenses du *Centre de traduction des organes de l'UE (CdT)* (-3,20 millions d'EUR).

Une déclaration du Conseil concernant la rubrique 7 (*Administration publique européenne*) figure à l'addendum 1 de la présente note.

### III. RÉSULTATS DES TRAVAUX DU COMITÉ BUDGÉTAIRE<sup>6,7</sup>

Sur la base de l'approche indiquée ci-dessus, un accord a été trouvé sur la position du Conseil sur le PB 2026 qui, hors crédits prévus pour les instruments spéciaux en dehors du CFP, se monterait à:

- 186 238,68 millions d'EUR en crédits d'**engagement**;
- 186 487,65 millions d'EUR en crédits de **paiement**.

Le montant total des crédits de paiement prévus dans la position du Conseil sur le PB 2026 correspond à 0,97 % du revenu national brut (RNB) de l'UE<sup>8</sup>.

À cet égard, il est suggéré d'apporter les adaptations suivantes au PB 2026:

#### A. DÉPENSES PAR RUBRIQUE DU CFP 2021-2027

##### 1. Marché unique, innovation et numérique (rubrique 1 du CFP)<sup>9</sup>

- établir le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -488,25 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2026, répartie entre un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, y compris les dépenses opérationnelles et les dépenses d'appui, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **01 - Recherche et innovation** (-367,95 millions d'EUR, dont -211,25 millions d'EUR pour *Horizon Europe*, -3,76 millions d'EUR pour le *programme Euratom de recherche et de formation* et - 152,94 millions d'EUR pour le *réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)*),

---

<sup>6</sup> Un tableau résumant les résultats des travaux figure à l'annexe 1 de l'addendum 2 du présent document.

<sup>7</sup> Les résultats détaillés pour les différents domaines d'action sont présentés dans les annexes 2 à 6 de l'addendum 2 du présent document.

<sup>8</sup> Sur la base des prévisions du RNB de mai 2025.

<sup>9</sup> Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2026 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- **02 - Investissements stratégiques européens** (-107,45 millions d'EUR, dont -86,10 millions d'EUR pour le *volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)*, -19,40 millions d'EUR pour le *programme pour une Europe numérique* [...], -0,56 million d'EUR pour l'*Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (02 10 03)* et -1,39 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*),
  - **03 - Marché unique** (-4,44 millions d'EUR, dont -3,39 millions d'EUR pour le *programme pour le marché unique (y compris PME)*, et -1,05 million d'EUR pour l'*Agence européenne des produits chimiques - Législation sur les produits chimiques (03 10 01)*),
  - **04 - Espace** (-8,40 millions d'EUR pour le *programme spatial européen*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits d'engagement proposé par la Commission;
  - établir le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2026 d'un montant total de -170,20 millions d'EUR, à la suite des adaptations apportées aux crédits d'engagement pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, en ce qui concerne les pôles suivants:
- **01 - Recherche et innovation** (-128,40 millions d'EUR, dont -73,60 millions d'EUR pour *Horizon Europe*, -3,76 millions d'EUR pour le *programme Euratom de recherche et de formation* et - 51,04 millions d'EUR pour le *réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)*),

- **02 - Investissements stratégiques européens** (-36,80 millions d'EUR, dont -29,40 millions d'EUR pour le *volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) [...]*, -6,38 millions d'EUR pour le *programme pour une Europe numérique* et -0,56 million d'EUR pour l'*Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (02 10 03)* et -0,46 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*),
- **03 - Marché unique** (-2,39 millions d'EUR, dont -1,34 million d'EUR pour le *programme pour le marché unique (y compris PME)*, et -1,05 million d'EUR pour l'*Agence européenne des produits chimiques - Législation sur les produits chimiques (03 10 01)*,
- **04 - Espace** (-2,60 millions d'EUR pour le *programme spatial européen*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits de paiement proposé par la Commission;
- la **marge disponible** au titre de la rubrique 1 s'élèverait à 643,84 millions d'EUR.

## 2. **Cohésion, résilience et valeurs** (rubrique 2 du CFP)<sup>10</sup>

- a) **Cohésion économique, sociale et territoriale** (sous-rubrique 2a du CFP)
  - accepter en l'état le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement (respectivement 56 592,50 millions d'EUR et 59 697,74 millions d'EUR) figurant dans le PB 2026 proposé par la Commission;
  - la **marge disponible** au titre de la sous-rubrique 2a s'élèverait à 0,50 million d'EUR, comme proposé par la Commission.

<sup>10</sup> Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2026 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

b) Résilience et valeurs (sous-rubrique 2b du CFP)

- établir le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -774,59 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2026 pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, y compris celles relatives aux dépenses opérationnelles et aux dépenses d'appui, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **06 - Reprise et résilience** (-426,26 millions d'EUR, dont -15,00 millions d'EUR pour la *facilité européenne pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique*, -303,00 millions d'EUR pour le *coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)*, -97,30 millions d'EUR pour le *programme "L'UE pour la santé"*, -9,71 millions d'EUR pour le *Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (06 10 01)* et -1,25 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*),
  - **07 - Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs** (-348,33 millions d'EUR, dont -257,73 millions d'EUR pour *Erasmus+*, -0,17 million d'EUR pour le *corps européen de solidarité (CES)*, -27,56 millions d'EUR pour le programme *"Europe créative"*, -54,60 millions d'EUR pour le programme *"Citoyens, égalité, droits et valeurs"*, -6,50 millions d'EUR pour les *organismes décentralisés*, à savoir pour l'*Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (07 10 02)*, le *Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (07 10 03)*, l'*Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (07 10 05)* et le *Parquet européen (07 10 08)*, ainsi que -1,77 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);

- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits d'engagement proposé par la Commission;
- établir le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2026 d'un montant total de -482,48 millions d'EUR, à la suite des réductions apportées aux crédits d'engagement, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **06 - Reprise et résilience** (-359,73 millions d'EUR, dont -15,00 millions d'EUR pour la *facilité européenne pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique*, -303,00 millions d'EUR pour le *coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)*, -31,60 millions d'EUR pour le *programme "L'UE pour la santé"*, -9,71 millions d'EUR pour le *Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (06 10 01)* et -0,42 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*),
  - **07 - Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs** (-122.75 millions d'EUR, dont -87,53 millions d'EUR pour *Erasmus+*, -0,17 million d'EUR pour le *corps européen de solidarité (CES)*, -9,86 millions d'EUR pour le programme "*Europe créative*", -18,10 millions d'EUR pour le programme "*Citoyens, égalité, droits et valeurs*", -6,50 millions d'EUR pour les *organismes décentralisés*, à savoir pour l'*Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (07 10 02)*, le *Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (07 10 03)*, l'*Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (07 10 05)* et le *Parquet européen (07 10 08)*, ainsi que -0,59 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);

- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits de paiement proposé par la Commission;
- étant donné qu'il ne subsisterait **aucune marge** sous la sous-rubrique 2b, il est suggéré de mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant de 1 442,32 millions d'EUR (-623,09 millions d'EUR par rapport aux crédits demandés dans le PB 2026 ) et l'instrument EURI pour un montant de 1 986,72 millions d'EUR (-151,50 millions d'EUR par rapport aux crédits demandés dans le PB 2026).

### 3. **Ressources naturelles et environnement** (rubrique 3 du CFP)<sup>11, 12</sup>

- établir le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -17,70 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2026, y compris les dépenses opérationnelles et les dépenses d'appui, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **08 - Agriculture et politique maritime** (-0,88 million d'EUR, dont -0,40 million d'EUR pour le *Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)* et -0,48 million d'EUR pour l'*Agence européenne de contrôle des pêches (08 10 01)*);
  - **09 - Environnement et action pour le climat** (-16,83 millions d'EUR, dont -13,18 millions d'EUR pour le *programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)* et -3,65 millions d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits d'engagement proposé par la Commission;

<sup>11</sup> Un examen plus approfondi de la proposition sera effectué dans le cadre de la lettre rectificative annuelle actualisant l'estimation des besoins et des crédits pour les dépenses agricoles, comme indiqué dans la déclaration du Conseil relative aux crédits de paiement figurant à l'addendum 1 du présent document.

<sup>12</sup> Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2026 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- établir le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2026 d'un montant total de -6,63 millions d'EUR, en ce qui concerne le pôle suivant:
  - **08 - Agriculture et politique maritime** (-0,88 million d'EUR, dont -0,40 million d'EUR pour le *Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)* et -0,48 million d'EUR pour l'*Agence européenne de contrôle des pêches (08 10 01)*);
  - **09 - Environnement et action pour le climat** (-5,75 millions d'EUR, dont -4,54 millions d'EUR pour le *programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)* et -1,21 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits de paiement proposé par la Commission;
- la **marge disponible** au titre de la rubrique 3 s'élèverait à **145,82 millions d'EUR**.

#### 4. **Migration et gestion des frontières** (rubrique 4 du CFP)<sup>13</sup>

- établir le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -21,00 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2026 en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **10 - Migration** (-1,05 million d'EUR pour le *Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI)*);
  - **11 - Gestion des frontières** (-19,95 millions d'EUR, dont +1,05 million d'EUR pour le *Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - l'Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)*, et -21,00 millions d'EUR pour l'*Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (11 10 01)*);

<sup>13</sup> Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2026 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits d'engagement proposé par la Commission;
- établir le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2026 d'un montant total de -22,50 millions d'EUR, à la suite des adaptations apportées aux crédits d'engagement, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **10 - Migration** (-1,05 million d'EUR pour le *Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI)*);
  - **11 - Gestion des frontières** (-21,45 millions d'EUR, dont -0,45 million d'EUR pour le *Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - l'Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)*, et -21,00 millions d'EUR pour l'*Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (11 10 01)*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits de paiement proposé par la Commission;
- la **marge disponible** au titre de la rubrique 4 s'élèverait à 114,00 millions d'EUR.

## 5. **Sécurité et défense** (rubrique 5 du CFP)<sup>14</sup>

- accepter le niveau des crédits d'engagement tel qu'il figure (2 803,51 millions d'EUR) dans le PB 2026 proposé par la Commission, moyennant toutefois les adaptations ci-dessous concernant les pôles suivants:
  - **12 - Sécurité** (-0,54 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
  - **13 - Défense** (+ 0,54 million d'EUR pour la *mobilité militaire*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits d'engagement proposé par la Commission;

<sup>14</sup> Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2026 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- accepter le niveau des crédits de paiement tel qu'il figure (2 250,80 millions d'EUR) dans le PB 2026 proposé par la Commission, moyennant toutefois les ajustements suivants, à la suite des adaptations apportées aux crédits d'engagement, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **12 - Sécurité** (-0,18 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
  - **13 - Défense** (+ 0,18 million d'EUR pour la *mobilité militaire*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits de paiement proposé par la Commission;
- la **marge disponible** au titre de la rubrique 5 s'élèverait à 6,49 millions d'EUR.

#### 6. **Le voisinage et le monde** (rubrique 6 du CFP)<sup>15</sup>

- accepter le niveau des crédits d'engagement tel qu'il figure (15 505,02 millions d'EUR) dans le PB 2026 proposé par la Commission, moyennant toutefois les adaptations ci-dessous en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **14 - Action extérieure** (+0,87 million d'EUR, dont -12,81 millions d'EUR pour *l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDI)*, +18,70 millions d'EUR pour *l'aide humanitaire (HUMA)* et -5,03 millions d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
  - **15 - Aide de préadhésion** (-0,86 million d'EUR pour *l'aide de préadhésion (IPA III)*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits d'engagement proposé par la Commission;

<sup>15</sup> Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2026 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- établir le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2026 d'un montant total de -9,00 millions d'EUR, à la suite des adaptations apportées aux crédits d'engagement, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **14 - Action extérieure** (-8,14 millions d'EUR, dont -12,81 millions d'EUR pour *l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI)*, +6,35 millions d'EUR pour *l'aide humanitaire (HUMA)* et -1,67 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*);
  - **15 - Aide de préadhésion** (-0,86 million d'EUR pour *l'aide de préadhésion (IPA III)*);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine d'action, accepter le niveau des crédits de paiement proposé par la Commission;
- la **marge disponible** au titre de la rubrique 6 s'élèverait à 108,98 millions d'EUR.

7. **Administration publique européenne** (rubrique 7 du CFP)<sup>16</sup>

a) **Section I - Parlement européen**

En ce qui concerne le **Parlement européen**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section I) en l'état (2 635,00 millions d'EUR).

b) **Section II - Conseil européen et Conseil**

En ce qui concerne le **Conseil européen et le Conseil**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section II) en l'état (748,90 millions d'EUR).

<sup>16</sup> Montants ne comprenant pas les contributions des institutions aux écoles européennes (type 2). Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2026 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2.

c) **Section III - Commission européenne**

Une enveloppe globale de 4 656,35 millions d'EUR est suggérée pour les **dépenses administratives de la Commission européenne** (y compris l'OP, l'OLAF, l'EPSO, le PMO, l'OIB et l'OIL).

Conformément au principe de stabilité des effectifs, il est suggéré de procéder à une réduction ciblée en appliquant une baisse spécifique aux crédits relatifs aux agents contractuels de la Commission, y compris ceux des agences exécutives (-2,70 millions d'EUR). Les dépenses du *Centre de traduction des organes de l'UE (CdT)* sont également ajustées à la baisse (-3,20 millions d'EUR).

Le montant global de 3 347,32 millions d'EUR pour les **écoles européennes et les pensions** est accepté tel qu'il figure dans le PB 2026.

***Office des publications (OP)***

En ce qui concerne l'**Office des publications**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 en l'état (125,58 millions d'EUR).

***Office européen de sélection du personnel (EPSO)***

En ce qui concerne l'**Office européen de sélection du personnel**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 en l'état (29,39 millions d'EUR).

***Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)***

En ce qui concerne l'**Office de gestion et de liquidation des droits individuels**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 en l'état (62,23 millions d'EUR).

*Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)*

En ce qui concerne l'**Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 en l'état (106,94 millions d'EUR).

*Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)*

En ce qui concerne l'**Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 en l'état (34,69 millions d'EUR).

*Office européen de lutte antifraude (OLAF)*

En ce qui concerne l'**Office européen de lutte antifraude**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 en l'état (74,12 millions d'EUR).

**d) Section IV - Cour de justice de l'Union européenne**

En ce qui concerne la **Cour de justice de l'Union européenne**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section IV) en l'état (562,37 millions d'EUR).

**e) Section V - Cour des comptes européenne**

En ce qui concerne la **Cour des comptes européenne**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section V) en l'état (203,61 millions d'EUR).

**f) Section VI - Comité économique et social européen**

En ce qui concerne le **Comité économique et social européen**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section VI) en l'état (181,53 millions d'EUR).

**g) Section VII - Comité européen des régions**

En ce qui concerne le **Comité européen des régions**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section VII) en l'état (137,09 millions d'EUR).

**h) Section VIII - Médiateur européen**

En ce qui concerne le **Médiateur européen**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section VIII) en l'état (16,36 millions d'EUR).

**i) Section IX - Contrôleur européen de la protection des données**

En ce qui concerne le **Contrôleur européen de la protection des données**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section IX) en l'état (30,08 millions d'EUR).

**j) Section X - Service européen pour l'action extérieure**

En ce qui concerne le **Service européen pour l'action extérieure**, il est suggéré d'approuver le PB 2026 (Section X) en l'état (950,67 millions d'EUR).

En ce qui concerne les **effectifs**, il est suggéré d'accepter les tableaux des effectifs figurant dans le PB 2026, tels qu'ils ont été proposés par la Commission.

Étant donné qu'il n'y aurait **pas de marge** dans la rubrique 7, il est suggéré d'accepter la mobilisation:

- de l'instrument de flexibilité, pour un montant de 220,96 millions d'EUR, pour les écoles européennes et les pensions de l'ensemble des institutions et organes, et
- du dispositif de marge unique, pour un montant total de 742,30 millions d'EUR, dont 657,94 millions d'EUR (-5,90 millions d'EUR par rapport aux crédits demandés dans le PB 2026) pour les dépenses administratives des institutions et 84,36 millions d'EUR pour les écoles européennes et les pensions de l'ensemble des institutions et organes, afin de permettre aux institutions de remplir leurs obligations légales.

Une déclaration du Conseil sur la rubrique 7 (*Administration publique européenne*) figure à l'addendum 1 de la présente note.

## **B. INSTRUMENTS SPÉCIAUX**

Il est suggéré de maintenir les crédits inscrits au PB 2026 au titre de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et de la réserve d'ajustement au Brexit.

Les crédits d'engagement et de paiement inscrits dans le PB 2026 en ce qui concerne l'instrument de flexibilité sont fixés à 1 663,28 millions d'EUR (-623,09 millions d'EUR par rapport aux crédits demandés dans le PB 2026). Les crédits d'engagement pour le dispositif de marge unique sont fixés à 742,30 millions d'EUR (-5,90 millions d'EUR par rapport aux crédits demandés dans le PB 2026).

## **C. RECETTES**

En ce qui concerne les recettes, il est suggéré d'accepter le PB 2026 une fois qu'il aura été procédé aux adaptations techniques découlant des modifications apportées dans la position du Conseil en ce qui concerne les dépenses.

## **D. AUTRES ASPECTS GÉNÉRAUX**

### **1. Commentaires budgétaires**

Il est suggéré d'adapter les commentaires budgétaires figurant dans le PB 2026 à la lumière des modifications apportées aux dépenses dans la position du Conseil, en particulier pour ce qui est des contributions de l'UE au financement des différents organes de l'UE. Le Conseil se réserve la possibilité de revoir les observations à un stade ultérieur du processus.

### **2. Nomenclature**

En ce qui concerne la nomenclature, il est suggéré d'accepter le PB 2026. Afin de garantir la clarté et la transparence nécessaires à la procédure budgétaire, le Conseil se réserve la possibilité de proposer une nomenclature révisée à un stade ultérieur de la procédure.

### **3. Bases juridiques**

Une attention particulière est portée au respect des dispositions de l'accord interinstitutionnel en ce qui concerne les bases juridiques.

#### IV. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:

- à confirmer qu'il est d'accord:
  - avec les résultats des travaux tels qu'ils figurent au point III ci-avant,
  - pour charger la présidence de transmettre la position du Conseil, accompagnée de l'exposé des motifs, au Parlement européen, conformément à l'article 314, paragraphe 3, du TFUE, et approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'ANNEXE,
  - pour proposer que le Conseil fasse inscrire à son procès-verbal les déclarations figurant dans l'addendum 1 du présent document,
  - pour faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la position du Conseil dont le texte figure dans le document 11032/25;
- décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1er de la décision (UE) 2022/1242 du Conseil<sup>17</sup>, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption desdites conclusions.

---

---

<sup>17</sup> Décision du Conseil (UE) 2022/1242 du 18 juillet 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil (JO L 190 du 19.7.2022, p. 137, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2009/1242/oj>).

**PROJET DE LETTRE**

du: président du Conseil

à la: présidente du Parlement européen

Madame,

Veillez trouver, dans un document séparé, la position adoptée par le Conseil concernant le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026.

(formule de politesse)

---